



République
Française

DECISION n° DP-2023-024

DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°7 DU MARCHE M.2022-17 "TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE LA COURTE ECHELLE A BRIGNOLES (83170)"

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2022-17, pour la construction de la crèche la « Courte Echelle » à Brignoles sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de travaux est divisé en 12 lots séparés :

- LOT N° 01 – TERRASSEMENTS – V.R.D. – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- LOT N° 02 – GROS-OEUVRE – ENDUITS DE FACADES
- LOT N° 03 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURES – ZINGUERIE
- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-PROTECTION SOLAIRE
- LOT N° 05 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS
- LOT N° 06 – METALLERIE
- LOT N° 07 – FAUX-PLAFONDS – DOUBLAGES – CLOISONS
- LOT N° 08 – ENDUITS - PEINTURES
- LOT N° 09 – REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES – FAIENCES
- LOT N° 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT N° 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
- LOT N° 12 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

CONSIDERANT que le marché comporte 1 tranche ferme et une tranche optionnelle uniquement pour les lots :

- Lot n°2 « GROS-OEUVRE – ENDUITS DE FAÇADES », il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle portant sur le dallage extérieur/support de revêtement de sécurité
- Lot n°5 « MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS », il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle portant sur la fourniture et pose de colonnes double casiers et étagères
- Lot n°7 « FAUX-PLAFONDS – DOUBLAGES – CLOISONS », il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle portant sur la réfection du doublage isolant dans la maison des cheminots.
- Lot n°9 « REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES – FAIENCES », il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle portant sur la reprise de la faïence suite à la réfection du doublage isolant dans la maison des cheminots ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 17/10/2022 et que la date limite de réception des offres était fixée au 14/11/2022 12H00 ;

CONSIDERANT que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 06 février 2023 a prononcé un avis favorable à l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11,12 et à la déclaration sans suite du lot n°7 ;

CONSIDERANT que le nombre de plis reçus pour le lot n°7 est au nombre de 3 ;

CONSIDERANT les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique :
« L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé. » ;

DECIDE

Article 1 :

DE DIRE que le lot n°7 « Faux plafonds – doublages- cloisons » du marché n°2022-17 « Construction de la crèche La Courte Echelle à Brignoles » est déclaré sans suite au motif suivant : nécessité de redéfinir le besoin en travaux entraînant des modifications du cahier des charges initial de la consultation.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

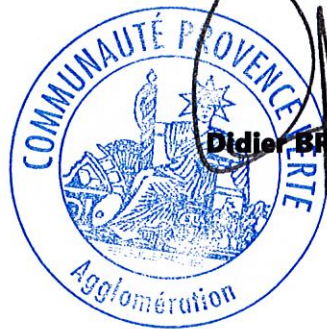
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/02/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND

